



Montréal, le 2 octobre 2009

**Par courrier électronique**

M<sup>c</sup> Carolina Rinfret  
Affaires juridiques TransÉnergie  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2008 du Transporteur en vertu de l'article 75 de  
la Loi sur la Régie de l'énergie**

---

Chère consoeur,

La Régie a complété l'examen du rapport annuel du Transporteur déposé le 29 mai 2009 en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

La Régie considère que le dossier est conforme à l'exigence prévue à l'article 75 de la Loi de même qu'aux exigences de la majorité des décisions pertinentes.

La Régie souligne toutefois au Transporteur que contrairement à ce qui apparaît à son rapport annuel au document HQT-1, Document 6 que la Régie n'est pas membre du NPCC et qu'il devra donc dans ses rapports à venir en tenir compte et joindre de la façon appropriée les rapports éventuellement nécessaires à la Régie pour compléter son examen.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/